

Dispositif d'aide au financement du permis de conduire voiture à des Colmariens non imposables

Présentation
Destiné aux Colmariens dont le foyer fiscal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), ayant déjà obtenu le code ou pas, et réalisant un bénévolat de 30 heures minimum auprès d'une association colmarienne à but non lucratif.
Service responsable
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté 1 place de la Mairie – 68000 Colmar - bureau 818 Téléphone : 03 69 99 55 75 Courriel : david.detoux@colmar.fr
Merci de prendre rendez-vous pour déposer le dossier les mardis ou jeudi après-midi.
Procédure
<p>Le candidat éligible au dispositif remplit un dossier individuel de candidature accompagné des pièces justificatives.</p> <p>La validation des candidatures est effectuée par une commission présidée par l'Adjoint au Maire et composée d'élus, de représentants de la prévention routière, des services fiscaux, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Mission Locale, de Pôle Emploi et des auto-écoles conventionnées.</p> <p>Le candidat devra être inscrit dans une auto-école colmarienne partenaire du dispositif (liste ci-après). Il s'engage à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire voiture et à signaler tout changement (par exemple, d'adresse, de courriel, d'auto-école...) le cas échéant.</p> <p>Une charte des engagements sera signée entre la Ville et le candidat. Elle lui sera remise lorsque la candidature aura été déclarée éligible.</p> <p>La liste des candidats définitivement retenus est proposée au Conseil Municipal pour approbation lorsque les 30 heures minimum de bénévolat auront été effectuées auprès d'une association colmarienne à but non lucratif et après obtention du code de la route.</p> <p>La Ville versera directement à l'auto-école le montant de la bourse correspondant à 50 % d'un montant de dépenses plafonné à 1 300 € (forfait de 20 heures de conduite), soit 650 € au maximum.</p>
Liste des auto-écoles colmariennes partenaires
<p>BARTH – 1 rue Saint-Jean, LA BASTILLE - 6 rue de la Grenouillère, CECA - 34 rue Fleischhauer, EGLO - 54 rue du Nord, EUGENE- 3 rue Branly, EVASION - 3 rue des cordonniers, FRANKLIN - 24 rue Saint Guidon, LAMM - 8 avenue de la Liberté, LARGER CHAMPION - 25 avenue de la République, REMY - 13 place Saint Joseph, SAILLEY ET FILS - 12 rue de Zimmerbach, VAUBAN - 34 avenue Jean de Lattre de Tassigny.</p>
Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"> - Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande - Carte nationale d'identité ou passeport du candidat & livret de famille - Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...) - Certificat d'hébergement des parents ou attestation de la CAF - Certificat de scolarité ou contrat de travail ou carte d'inscription à Pôle Emploi - Devis de l'auto-école et attestation de réussite au code si déjà obtenu



DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de Naissance :

Célibataire Marié-e Autre, à préciser

Nom du responsable légal pour un mineur :

1. Condition de logement :

Autonome Chez les parents En foyer

Autres :

2. Ressources :

A charge des parents Personnelles Conjoint

A préciser :

3. Situation scolaire :

Lycéen Etudiant

Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

- Salarié en CDI depuis : CDD ou interim
 Apprentissage Formation professionnelle Demandeur d'emploi

A préciser :

Motif de la demande et proposition de bénévolat

Expliquez votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Documents à joindre obligatoirement pour la présentation en Commission d'éligibilité:

- Avis de non imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande
- Carte nationale d'identité ou passeport du candidat + livret de famille
- Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...) et certificat d'hébergement des parents
- Certificat de scolarité, ou contrat de travail ou carte d'inscription à Pôle Emploi
- Devis de l'auto-école

Signature du demandeur
et du représentant légal pour les mineurs*

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au permis de conduire voiture » et s'engagent à informer de tout changement intervenant ultérieurement.



***POUR INFORMATION :
CETTE CHARTE VOUS SERA REMISE
PUIS COMPLETEE LORSQUE LA CANDIDATURE
SERA DECLAREE ELIGIBLE.***

**Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la
« Bourse au permis de conduire voiture à des Colmariens non imposables »**

Entre

Nom de naissance : Nom marital :

né(e) le

Habitant à

Et

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire, Eric STRAUMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les habitants,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission d'éligibilité au dispositif de bourses au permis de conduire B,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, au candidat conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 septembre 2008, 17 décembre 2012, 16 avril 2014, 16 décembre 2019 et 29 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu sécuritaire, d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du candidat, qui s'engage à réaliser une activité à caractère bénévole et à suivre assidûment une formation au permis de conduire voiture, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire voiture.

Article 2 : les engagements des candidats

Le candidat devra s'inscrire dans **une auto-école colmarienne partenaire du dispositif**. Il devra y suivre sa formation dont un montant forfaitaire maximal de 1.300 € sera pris en compte pour le calcul du montant de la bourse. Le devis intègrera les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire voiture.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du candidat.

Sous sa responsabilité exclusive, le candidat s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- à informer sans délai de tout changement intervenant ultérieurement ;
- & réaliser son activité à caractère humanitaire ou social de 30 heures minimum auprès d'une association colmarienne à but non lucratif dans les six mois suivant la signature de la présente charte.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de.....€ accordée au candidat.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le candidat de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire voiture.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le candidat aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'enregistrement de la demande du candidat, il est convenu que la bourse et la présente charte seront annulées de plein droit. Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être accordée.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel, sur demande écrite dûment motivée du candidat.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Colmar, le.....

Le candidat,
et le représentant légal pour les mineurs

L'Adjointe à la Sécurité,

Emmanuella ROSSI